

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 H  
SALLE DU CONSEIL

**Étaient présents :**

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, BOSCHETTI Julia, CARTAGENA Marie-Claire, CHANET Marie, GOSSET Olivier, VEYRIER Bénédicte

**Absents excusés :** Charras André procuration à Roux Frédéric  
Da Costa Monteiro Ludmila procuration à Pizza Muriel  
Robin Olivier procuration à Gosset Olivier  
Nicolas Clément

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, avant l'ouverture de la séance, de rajouter un point à l'ordre du jour : demandes de subventions projet aménagement site de Notre Dame des anges. Accord des membres du conseil municipal.
- Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

**Point 1 – approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 mars 2023**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**Point 2 – comptes de gestion 2022 - Commune, service eau assainissement, CCAS -(délibérations 2023/21A - 2023/21B - 2023/21C)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Approuve les comptes de gestion du comptable du SGC Nyons pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- 

**Point 3 et 4**

- **Compte administratif 2022 de la Commune, Affectation des résultats des comptes de la Commune (délibération 2023/22A)**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe déléguée aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUX Frédéric, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a élu comme présidente Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- d'approuver le compte administratif 2022 présenté par Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe, lequel peut se résumer ainsi :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

- Résultat de l'année 2022	+ 35 833.36 €
- Résultat reporté de l'année 2021	- 49 047.86 €
- Résultat cumulé à reporter en 2023(compte 001 inv dep)	- 13 214.50 €
- Restes à réaliser recettes 2022	87 298.00 €
Restes à réaliser dépenses 2022	123 475.00 €
- solde RAR	- 36 177.00 €
- Résultats tenant compte des RAR	- 49 391.50 €

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'année 2022	+ 31 459.40 €
- Résultat reporté de l'année 2021	+ 167 582.86 €
- Résultat cumulé fin 2022	+ 199 042.26 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- à concurrence de **49 391.50 €** à l'investissement au compte 1068
- à concurrence de **149 650.76 €** au report de fonctionnement au compte 002

**Les résultats des votes sont les suivants :**

Pour: 11

Contre :0

Abstention :0

- **Compte administratif 2022 AEP, Affectation des résultats des comptes de l'AEP (délibération 2023//22B)**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe déléguée aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUX Frédéric, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a élu comme présidente Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2021

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- d'approuver le compte administratif 2022 présenté par Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe, lequel peut se résumer ainsi :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

- Résultat de l'année 2022	- 11 201.60 €
- Résultat reporté de l'année 2021	+ 92 816.20 €
- Résultat cumulé à reporter en 2023(compte 001 inv rec)	+ 81 614.60 €
- Restes à réaliser recettes 2022	0 €
Restes à réaliser dépenses 2022	64 837.00 €
Solde RAR	- 64 837.00 €
- Résultats tenant compte des RAR	+ 16 777.60 €

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'année 2022	+ 16 541.01 €
- Résultat reporté de l'année 2021	+ 7 588.39 €
- Résultat cumulé fin 2022	+ 24 129.40 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

**à concurrence de 0 € à l'investissement au compte 1068**

**à concurrence de 24 129.40 € au report de fonctionnement au compte 002**

**Les résultats des votes sont les suivants :**

Pour: 11

Contre :0

Abstention :0

**- Compte administratif 2022 du CCAS, Affectation des résultats des comptes du CCAS (délibération 2023/22C)**

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe déléguée aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur ROUX Frédéric, maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a élu comme présidente Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2021

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- d'approuver le compte administratif 2022 présenté par Madame PIZZA Muriel, 1ère adjointe, lequel peut se résumer ainsi :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

- Résultat de l'année 2022 - 3 247.67€

- Résultat reporté de l'année 2021 + 4 063.73 €

- Résultat cumulé fin 2022 + **816.06 €**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement

- à concurrence de 0 € à l'investissement

- à concurrence de 816.06 € au report de fonctionnement recettes compte 002

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour 11

Contre :0

Abstention :0

**Point 5 – Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2022 (délibération 2023/23)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022 n° 2022/17 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB (taxe foncière propriétés bâties) : 26.41 %

- TFNB (taxe foncière propriétés non bâties) : 38,79 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH), était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- THRS : 7.80 %

- TFB : 26.41 %

- TFNB : 38.79 %

## **Point 6 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

### **- Budget primitif 2023 de la commune (délibération 2023/24A)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

- <u>Dépenses</u>	352 532.50 €
- <u>Recettes</u>	352 532.50 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	1 320 424.76 €
- <u>Recettes</u>	1 320 424.76 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- D'approuver le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire par 13 voix pour (suffrages exprimés) lequel peut se résumer ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

- <u>Dépenses</u>	352 532.50 €
- <u>Recettes</u>	352 532.50 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	1 320 424.76 €
- <u>Recettes</u>	1 320 424.76 €

### **- Budget primitif 2023 AEP (délibération 2023/24B)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune service AEP pour l'exercice 2023. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

- <u>Dépenses</u>	407 028.60 €
- <u>Recettes</u>	407 028.60 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	410 812.40 €
- <u>Recettes</u>	410 812.40 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- D'approuver le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire par 13 voix pour (suffrages exprimés) lequel peut se résumer ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

- <u>Dépenses</u>	407 028.60 €
- <u>Recettes</u>	407 028.60 €

#### **FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	410 812.40 €
- <u>Recettes</u>	410 812.40 €

### **- Budget primitif 2023 : CCAS (délibération 2023/24C)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y aurait lieu de procéder au vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023. Il présente dans le détail les comptes prévisionnels qui font apparaître les balances suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	7 816.06 €
- <u>Recettes</u>	7 816.06 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- D'approuver le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire par 13 voix pour (suffrages exprimés) lequel peut se résumer ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

- <u>Dépenses</u>	7 816.06 €
- <u>Recettes</u>	7 816.06 €

### **Point 7– Subventions 2023 aux associations (délibération 2023/25)**

Le Maire indique au conseil municipal que l'enveloppe globale dédiée aux associations ayant été votée au budget, il y aurait lieu de fixer les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Propositions 2023</b>
Mollans en fête	18 000,00 €
Ecole pour Mollans	1 000,00 €
Union sportive Une Autre Provence	2 000,00 €
Amicale Saint-Marcel	150.00 €
Amitié Mollanaise	600,00 €
Anciens combattants	280,00 €
Les Peintres dans la rue	2 000.00 €
Foyer socio-éducatif	300,00 €
Ski club	150,00 €
Gym féminine Mollanaise	300,00 €
Lire à Mollans	4 000,00 €
Resto du cœur	1 000,00 €
St-Hubert Mollanaise	150,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	150,00 €
Les amis du cinéma buis	200,00 €
SPA l'Isle sur Sorgue	890.00 €
Les coquettes	150.00 €
Ass° Kumuae	150,00 €
Greenspits	200.00 €
badaboum	210.00 €
INTERVALLE	250.00 €

Les membres des bureaux concernés par le vote de la subvention allouée à leur association sortent. Après délibération, le conseil municipal adopte ces propositions.

Monsieur le Marie précise que les subventions seront allouées dans l'année au vu des décomptes moraux et financiers de chacune. Un courrier leur sera envoyé dans ce sens.

**Point 8 - Approbation du projet de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze et signature de conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre du confortement de berge de l'Ouvèze avec le SMOP.**

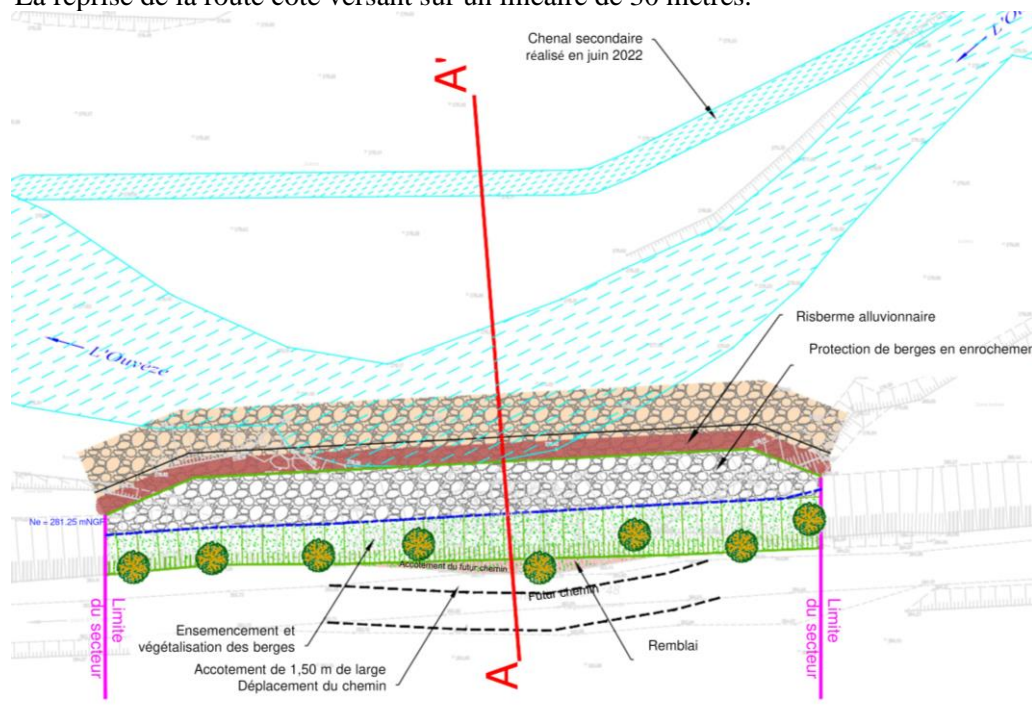
Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'une canalisation d'eau potable placée en berge de la rivière Ouvèze. Une érosion de berge met en péril cette canalisation ainsi que la route communale attenante.

Des travaux de confortement de la berge (mission GEMAPI) sont indispensables à la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable).

Les travaux de confortement proposés comprennent :

- La création d'un enrochement appareillé sur une hauteur de 4 mètres environ et une longueur de 65 mètres,
- La reprise de la route côté versant sur un linéaire de 30 mètres.



Plan de masse des aménagements

La réalisation de ces travaux est soumise à une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, qui sera déposée par le SMOP sur accord de la Commune.

L'article L.5111-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales dont les syndicats mixtes de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestation de services.

La Commune exerce la compétence « alimentation en eau potable », telle que définie aux articles L 2224-7 et L2224-7-1 du CGCT.

Le SMOP exerce la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, dans la limite de son périmètre.

La Commune propose de coopérer avec le SMOP de façon ponctuelle pour la mise en œuvre de leurs compétences.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de conclure une contractualisation.

Les projets de conventions annexés à la présente délibération exposent les engagements de chacune des parties ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le projet de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze tel que présenté,  
**APPROUVE** le dépôt du dossier de déclaration au titre la Loi sur l'eau par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de financement, notamment auprès de l'Etat, du Département de la Drôme et du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

**APPROUVE**

- le projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
- le projet de convention de participation financière ci-annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de de participation financière avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale visant la réalisation de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question dans la limite de ses attributions

### **Point 9 - Demande de DETR 2023 projet de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze.**

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'une canalisation d'eau potable placée en berge de la rivière Ouvèze. Une érosion de berge met en péril cette canalisation ainsi que la route communale attenante. Des travaux de confortement de la berge (mission GEMAPI) sont indispensables à la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable).

Les travaux de confortement proposés comprennent :

- La création d'un enrochement appareillé sur une hauteur de 4 mètres environ et une longueur de 65 mètres,
- La reprise de la route côté versant sur un linéaire de 30 mètres.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 185 995 € HT

La commune sollicite l'aide financière des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Le plan de financement prévisionnel (dépenses/recettes) est défini comme suit :

	MONTANT DEPENSES EN € HT	RECETTES EN €	POURCENTAGES
Prestation sur base de l'estimatif	185 995.00		
Subvention au titre de la DETR 2023		46 499.00	25 %
Subvention SMOP		102 296.00	55 %
Autofinancement Commune		37 200.00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>185 995.00</b>	<b>185 995.00</b>	<b>100 %</b>

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le projet de travaux de confortement de berge de l'Ouvèze tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de financement, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ainsi qu'au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale et à signer tout document relatif à ce dossier

## **Point 10 - Dénomination et numérotation des rues de la commune de Mollans sur Ouvèze**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

- **Zone Artisanale de Grange Neuve** : Rue des Artisans
- **OAP La Coste** :
  - la Coste Nord : Impasse des Cerisiers
  - La Coste Est : Impasse des Abricotiers
  - La Coste Ouest : Impasse des Truffiers

## **Point 11 - Objet : Faire de Notre-Dame des Anges un espace naturel et culturel de découverte aux portes des Gorges du Toulourenc**

Le Maire expose :

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont Mollans-sur-Ouvèze est une commune adhérente, a été retenu à l'appel à projet « biodiversité » lancé par la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan de relance au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Ce projet cible l'impact environnemental de la sur-fréquentation touristique de certains sites naturels drômois. L'objectif étant d'encadrer le développement d'une économie touristique respectueuse des espaces naturels et offrir la possibilité d'une expérience différente, à l'opposé d'une simple consommation de nature.

Les Gorges du Toulourenc font partie de ces sites qui subissent une fréquentation de plus en plus forte. Le Maire rappelle qu'un comité de suivi du site a été mis en place et que des aménagements de stationnements sur le clos de Veaux (Malaucène et Mollans-sur-Ouvèze) et à Saint-Léger-du-Ventoux ont déjà été réalisés.

A l'est, la commune souhaite poursuivre la gestion de la fréquentation sur le site de « Notre Dame des Anges », entrée des gorges plus discrète mais déjà très fréquentée.

La commune a déposé pour cela une fiche opération dans les cadres conjoints des programmes Espaces Valléens du Parc naturel régional des Baronnies provençales.



Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget global de l'opération a déjà été délibéré selon le budget prévisionnel et le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Etude de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie	20 000 €	Espaces Valléens Pnr Baronnies provençales 40 %	36 000 €
		FNADT CIMA 40 %	36 000 €
Aménagements destinés à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges – Phase 1	70 000 €	Plan de relance DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	56 000 €
Aménagements destinés à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges – Phase 2	70 000 €	Autofinancement de la commune (20%)	32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>

Les crédits du Plan de relance ont été affectés à la phase 1 du projet, qui a démarré depuis fin 2021

Les crédits de l'Espace Valléen PNR Baronnies Provençales et du FNADT seront affectés à la phase 2 du projet.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de **la phase 2** est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Aménagements destinés à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges – Phase 2	76 000 €	Espaces Valléens Pnr Baronnies provençales 40 %	36 000 €
		FNADT CIMA 40%	36 000 €
Etudes de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie	14 000 €	Autofinancement de la commune (20%)	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** le projet d'aménagement du site de Notre Dame des Anges
- **Valide** le budget prévisionnel et le plan de financement
- **Autorise** le Maire à solliciter toutes subventions et à signer tout acte relatif à cette opération

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal, que l'association Les Amis de Mollans, gérée par Monsieur Colonat, va prendre à sa charge la restauration de plusieurs parchemins.

Monsieur Olivier Gosset demande s'il est possible d'avoir une poubelle au niveau des jardins partagés. En effet, les adhérents collectent souvent des détritrus que les personnes utilisant l'ancienne voie ferrée entre Mollans et Pierrelongue, jettent sur la voie publique. Celle-ci sera installée lors de l'aménagement de la vélo route prévue pour cette année.

Séance levée à 21 heures